



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-87

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAÏ Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

ABSENTS :

M. CLARETON Xavier

Objet : Centre aquatique Aquagaron : convention de partenariat avec la ville de Saint-Genis-Laval – Autorisation de signature

Vu le rapport établi par M. Jean-Marc Bugnet :

Construit par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ouvert en septembre 2016, le Centre aquatique intercommunal de l'Aquagaron rayonne sur le territoire de la CCVG mais aussi au-delà.

Géré dans le cadre d'une délégation de service public, il attire de nombreux usagers notamment Saint-Genois.

L'Aquagaron apparaît comme un équipement désormais reconnu structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest Lyonnais qui permet de développer la collaboration territoriale.

Ainsi, en 2024, la ville de Saint-Genis-Laval a proposé de participer financièrement au budget de la CCVG au titre de l'Aquagaron en contrepartie du bénéfice pour ses habitants du tarif appliqué aux résidents du territoire de la CCVG.

Une convention initiale définissant les conditions administratives, juridiques et financières de cet accord a été signée le 27 juin 2024 entre la ville de Saint-Genis-Laval et la CCVG.

Par délibération du 25 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé un avenant à ladite convention permettant aux élèves des écoles du 1^{er} degré Saint-Genois d'être accueillis de manière prioritaire par rapport aux autres établissements scolaires extérieurs au territoire communautaire.

La participation financière de la ville de Saint-Genis-Laval s'élève à 100 000€ par an.

La convention initiale arrivant à son terme le 5 juillet 2026, la CCVG a sollicité la ville de Saint-Genis-Laval quant à ses intentions de reconduire ladite convention. Celle-ci a fait part de son accord pour une durée d'un an.

Le projet de convention joint en annexe définit les modalités administratives, juridiques et financières de cet accord. Il est précisé que la participation financière demeure identique, soit 100 000€ pour la période concernée (6 juillet 2026-5 juillet 2027).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

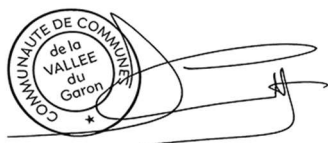
APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Extrait certifié conforme,
Le 30 juin 2026

Damien Combet
Président

Jean-Marc Bugnet
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to Jean-Marc Bugnet, is written on the page.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)